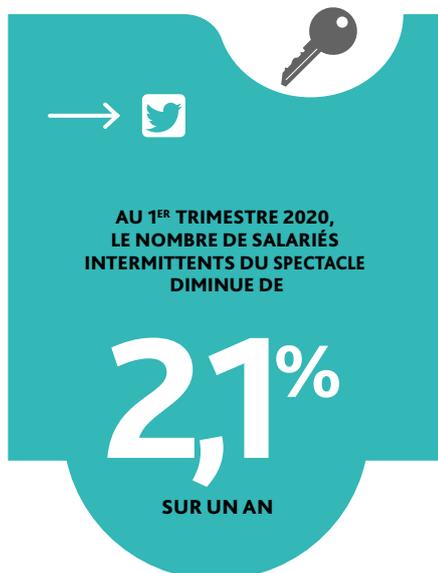




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2020



Une activité en baisse au 1^{er} trimestre 2020

Depuis le début du mois de mars 2020, avec la baisse des jauges maximales de spectateurs puis l'arrêt complet des spectacles, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents.

Au cours du 1^{er} trimestre 2020, 43 300 employeurs (-7,6% en un an) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés est en baisse modérée de 2,1% sur un an alors que les autres indicateurs d'activité sont en forte baisse sur un an : de -10,4% pour le volume d'heures travaillées à -13,6% pour la masse salariale.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Sur un an [cf. Tableau 1], le nombre de salariés ayant eu au moins un contrat dans le trimestre baisse légèrement (-2,1%). Depuis le début du mois de mars 2020, avec la baisse des jauges maximales de spectateurs puis l'arrêt complet des spectacles, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents.

Sur un an [cf. Tableau 1], le nombre de salariés baisse légèrement (-2,1%). Le nombre d'employeurs, le volume d'heures travaillées, le nombre de contrats de travail et la masse salariale baissent plus fortement (respectivement -7,6%, -10,4%, -11,9% et -13,6%).

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Nombre d'employeurs	46 867	55 661	55 099	55 338	43 327	- 7,6
Nombre de salariés	174 329	192 907	190 384	194 589	170 591	- 2,1
Masse salariale (en milliers d'euros)	663 135	837 707	867 180	971 217	572 725	- 13,6
Volume d'heures travaillées (en milliers)	28 869	35 653	36 541	40 419	25 874	- 10,4
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 063	1 265	1 083	1 263	937	- 11,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 96% de la masse salariale

Au 1^{er} trimestre 2020, les secteurs professionnels regroupent 22 300 employeurs, soit 51,5% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 93% de l'activité : 92,7% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 95,5% de la masse salariale totale pour 93,8% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où la baisse est beaucoup plus faible.

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Nombre d'employeurs	22 423	23 421	22 780	23 747	22 307	- 0,5
Nombre de salariés	161 151	178 932	177 830	181 608	158 163	- 1,9
Masse salariale (en milliers d'euros)	630 883	795 080	822 502	932 411	547 210	- 13,3
Volume d'heures travaillées (en milliers)	26 849	33 026	33 616	38 104	24 273	- 9,6
Nombre de contrats de travail (en milliers)	939	1 100	894	1 115	837	- 10,9

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs diminue de 0,2% en un an

Au 1^{er} trimestre 2020, 96,2% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 68,4%, soit 15 200 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 200 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle diminue de 0,2% (-1,8% pour l'audiovisuel et +0,4% pour le spectacle vivant), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 7,5%.

Au sein du spectacle vivant, la hausse est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+0,6%) qui concentre 88,5% des employeurs du sous-secteur. Les autres secteurs sont en légère baisse.

Au sein de l'audiovisuel, la baisse est portée principalement par le secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui représente 81,6% des employeurs de l'audiovisuel, en baisse de 2,2% sur un an.

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Spectacle vivant	15 182	15 903	15 389	16 170	15 247	0,4
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 418	14 025	13 576	14 284	13 499	0,6
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 333	1 437	1 399	1 446	1 319	- 1,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	431	441	414	440	429	- 0,5
Audiovisuel	6 330	6 545	6 464	6 637	6 217	- 1,8
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	941	998	998	1 016	944	0,3
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 186	5 336	5 258	5 414	5 074	- 2,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	203	211	208	207	199	- 2,0
Total champ spectacle	21 512	22 448	21 853	22 807	21 464	- 0,2
Total hors champ spectacle	911	973	927	940	843	- 7,5
Ensemble	22 423	23 421	22 780	23 747	22 307	- 0,5

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale diminue de 13,3% en un an

Au 1^{er} trimestre 2020, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 547 millions d'euros, en diminution de 13,3% en un an [cf. Tableau 4].

Cette forte diminution est induite par les deux secteurs. D'une part, le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 61,7% de la masse salariale pour 27,9% des employeurs des secteurs professionnels, voit une baisse de sa masse salariale de 10,7% causée par l'activité de « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 87,5% de la masse salariale du secteur et qui connaît une forte baisse de 10,7% sur un an. A noter que les activités de « distribution, projection, édition phonographique » connaissent une baisse de leur masse salariale de 20,0% sur un an.

D'autre part, le secteur du spectacle vivant, regroupant 36,0% de la masse salariale versée pour 68,4% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une forte baisse de la masse salariale sur un an (-17,1%), les différentes activités de ce secteur étant toutes touchées (de -9,4% à -22,5% sur un an).

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Spectacle vivant	237 816	282 309	245 958	306 830	197 240	- 17,1
9001Z - Arts du spectacle vivant	180 001	211 852	187 822	235 166	149 744	- 16,8
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	37 173	47 429	40 305	44 585	28 802	- 22,5
9004Z - Gestion de salles de spectacles	20 642	23 028	17 831	27 079	18 694	- 9,4
Audiovisuel	377 996	491 341	555 614	602 743	337 635	- 10,7
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 630	8 947	8 103	10 057	6 906	- 20,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	330 477	439 124	504 023	551 593	295 264	- 10,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	38 890	43 269	43 488	41 093	35 466	- 8,8
Total champ spectacle	615 812	773 649	801 572	909 573	534 876	- 13,1
Total hors champ spectacle	15 072	21 430	20 930	22 838	12 335	- 18,2
Ensemble	630 883	795 080	822 502	932 411	547 210	- 13,3

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures diminue de 9,6% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 24 millions d'heures au 1^{er} trimestre 2020, dont 49,2% pour l'audiovisuel et 47,3% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il diminue de 9,6% en un an (-12,4% pour le spectacle vivant, -6,4% pour l'audiovisuel et -14,0% hors champ spectacle).

Les différentes activités au sein du secteur du spectacle vivant s'inscrivent toutes en baisse, dont -11,1% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 78,3% des heures travaillées du secteur.

Le secteur de l'audiovisuel connaît aussi des évolutions en nette diminution dans ses activités dont celle de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 87,3% des heures travaillées dans l'audiovisuel, qui connaît une baisse de 5,6%.

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Spectacle vivant	13 098	15 493	13 925	16 895	11 472	- 12,4
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 106	11 863	10 927	13 193	8 983	- 11,1
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 712	2 204	1 909	2 080	1 354	- 20,9
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 280	1 426	1 090	1 622	1 135	- 11,3
Audiovisuel	12 756	16 185	18 248	19 669	11 945	- 6,4
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	360	383	354	411	295	- 17,9
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	11 049	14 385	16 434	17 856	10 429	- 5,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 348	1 417	1 459	1 402	1 221	- 9,4
Total champ spectacle	25 854	31 678	32 173	36 564	23 418	- 9,4
Total hors champ spectacle	995	1 348	1 443	1 540	856	- 14,0
Ensemble	26 849	33 026	33 616	38 104	24 273	- 9,6

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 49% des employeurs et 4% de la masse salariale

Au 1^{er} trimestre 2020, les 21 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 48,5% du total des employeurs. Ils emploient 19,5% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 4,5% de la masse salariale totale pour 6,2% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 1^{er} trimestre 2020, et sur un an, les indicateurs ont tous connu des évolutions fortes à la baisse (de -9,3% pour le nombre de salariés à -20,9% pour la masse salariale).

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Nombre d'employeurs	24 444	32 240	32 319	31 591	21 020	- 14,0
Nombre de salariés	36 623	44 434	40 125	40 554	33 231	- 9,3
Masse salariale (en milliers d'euros)	32 251	42 628	44 678	38 806	25 515	- 20,9
Volume d'heures (en milliers)	2 020	2 627	2 925	2 315	1 601	- 20,8
Nombre de contrats de travail	124 078	165 224	189 950	147 887	100 433	- 19,1

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Presque un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 1^{er} trimestre 2020, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls près de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (31,3%) et les « particuliers employeurs » (17,3%).

La forte baisse du nombre d'employeurs (-14,0% sur un an) concerne tous les secteurs d'activité mais avec des intensités différentes [cf. Tableau 7] : baisse modérée dans l'« hébergement et restauration » et l'« administration publique et défense » (resp. -3,0% et -3,6%), baisse marquée pour les autres secteurs en particulier les « particuliers employeurs », l'« hébergement médico-social et social » et les « activités des organisations associatives » (resp. -11,7%, -16,7% et -18,7%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	8 094	9 876	9 471	10 184	6 583	- 18,7
Particuliers employeurs	4 108	7 125	7 731	5 081	3 628	- 11,7
Hébergement et restauration (55, 56)	2 779	3 995	5 511	3 300	2 695	- 3,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 390	2 548	2 696	3 435	2 305	- 3,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 066	2 334	1 649	3 447	1 720	- 16,7
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 396	1 605	1 382	1 557	1 112	- 20,3
Enseignement (85)	1 194	1 501	796	1 311	998	- 16,4
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	169	227	182	194	124	---- (**)
Autres secteurs d'activité	2 248	3 029	2 901	3 082	1 855	- 17,5
Total	24 444	32 240	32 319	31 591	21 020	- 14,0

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en baisse de 20,9% en un an

Au 1^{er} trimestre 2020, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 25,5 millions d'euros, en diminution de 20,9% sur un an [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont assez similaires au sein des principaux secteurs : le secteur de l' « administration publique et défense », qui représente 28,0% de la masse salariale, connaît une baisse de 16,9%, le secteur des « activités des organisations associatives », qui représente 26,1% de la masse salariale, connaît une baisse de 24,3% et le secteur de l' « hébergement et restauration » qui représente 17,5% de la masse salariale connaît une baisse de 13,6%.

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	8 812	12 416	14 866	11 404	6 668	- 24,3
Particuliers employeurs	1 217	2 683	3 133	1 629	991	- 18,5
Hébergement et restauration (55, 56)	5 154	5 862	8 623	5 338	4 452	- 13,6
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	8 610	10 561	8 317	9 543	7 153	- 16,9
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 053	1 135	676	1 788	847	- 19,6
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 387	1 897	2 231	1 851	1 124	- 18,9
Enseignement (85)	1 935	2 624	1 448	2 019	1 510	- 22,0
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	223	391	334	291	176	----(**)
Autres secteurs d'activité	3 859	5 058	5 051	4 943	2 594	- 32,8
Total	32 251	42 628	44 678	38 806	25 515	- 20,9

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 17,3% des employeurs pour 3,9% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 11,0% des employeurs pour 28,0% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées connaît un fort recul avec une évolution de -20,8% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 1,6 millions d'heures au 1^{er} trimestre 2020, en baisse de 20,8% sur un an [cf. Tableau 9].

Tous les secteurs connaissent des évolutions fortes à la baisse : -23,8% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 25,4% des heures travaillées, -19,6% dans l' « administration publique et défense » qui représente 23,4% des heures travaillées et -14,2% dans l' « hébergement et restauration » qui représente 22,8% des heures travaillées.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2019 au 1 ^{er} trimestre 2020 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	534	755	943	660	407	- 23,8
« Particuliers employeurs »	101	194	221	123	84	- 16,9
Hébergement et restauration (55, 56)	425	476	707	413	365	- 14,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	466	547	439	481	375	- 19,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	69	73	47	107	55	- 20,7
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	88	129	150	117	71	- 18,8
Enseignement (85)	108	146	87	114	84	- 22,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	14	23	21	18	11	----(**)
Autres secteurs d'activité	216	284	310	282	149	- 30,8
Total	2 020	2 627	2 925	2 315	1 601	- 20,8

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404